



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 MAI 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LUNDI 3 MAI 2021, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents :</u>	Monsieur le maire Simon Deschênes	
	Madame Ariane Lévesque	conseillère district n° 2
	Monsieur Marc Portelance	conseiller district n° 3
	Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n° 5
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6
<u>Est absent :</u>	Simon Pelletier	Conseiller district n° 4
<u>Sont aussi présents :</u>	Madame Josée Latour	trésorière
	Monsieur Martin Richard	directeur général
	Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1.- Ouverture

21-05-111

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOIT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

3.- Adoption des procès-verbaux

21-05-112

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

21-05-113

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2021

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2021, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Réouverture de la bibliothèque

L'ouverture de la bibliothèque avec horaire régulier aura lieu le 18 mai prochain. Surveiller la page Facebook et le site internet de la ville.

4.2 Travaux à l'aéroport

Nous sommes toujours en analyse de conformité des soumissions reçues et l'acceptation devrait se faire dans les prochains jours. Le début des travaux est prévu pour le mois de juillet.

5.- Administration

5.1 Avis de vacance du poste de conseiller du district des Montagnes – démission de Monsieur Charles Soucy

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de Monsieur Charles Soucy, conseiller au district des Montagnes, à la séance du 3 mai 2021.

CONSIDÉRANT que le mandat du conseiller a pris fin le 26 avril 2021.

La greffière en donne avis conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

21-05-114

5.2 Élection partielle facultative au poste de conseiller district des Montagnes – art. 355 al.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.M.)

CONSIDÉRANT que suite à la démission de monsieur Charles Soucy, transmise à la greffière le 26 avril 2021, le mandat de monsieur Charles Soucy a pris fin à cette date et le poste de conseiller est devenu vacant.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 355 al. 2 de la L.E.R.M., lorsque la vacance est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, soit le 7 novembre 2021, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville ne souhaite pas décréter une élection partielle pour combler la vacance au poste de conseiller dans le district des Montagnes de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

La conseillère Ariane Lévesque déclare qu'elle n'a pas pris part aux discussions et qu'elle s'abstiendra de voter concernant le point 5.3, du fait d'être en conflit d'intérêt, étant employée de Carrefour-ressources.

21-05-115

5.3 Demande à la Commission municipale du Québec : exemption de taxes – Carrefour-ressources

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par Carrefour-ressources à la Commission municipale du Québec, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT que cette demande d'exemption vise l'immeuble situé au 50, 1^{re} Rue Ouest, sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts dont cet organisme est le seul utilisateur.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts informe la Commission municipale du Québec qu'elle est favorable à la demande présentée par Carrefour-ressources pour une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

ADOPTÉE

21-05-116

5.4 Embauche d'un ouvrier de maintenance au poste saisonnier 26 semaines d'été au service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste saisonnier 26 semaines d'été est vacant depuis la nomination de M. Martin Bécharde au poste d'ouvrier de maintenance à temps complet laissé par M. Marco Desjardins.

CONSIDÉRANT l'ouverture à l'interne du poste saisonnier 26 semaines d'été d'ouvrier de maintenance au service des travaux publics de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, en avril 2021.

CONSIDÉRANT que deux employés ont déposé leur candidature.

CONSIDÉRANT que les deux candidats ont été retenus car ils possèdent les compétences et les qualifications requises pour le poste affiché.

CONSIDÉRANT ce qui précède et en conformité avec la clause 20.06a) de la convention collective de travail des employés, le comité recommande la nomination du candidat ayant le plus d'ancienneté.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts procède à la nomination de M. Clément Daraïche au poste saisonnier 26 semaines d'été d'ouvrier de maintenance du service des travaux publics.

ADOPTÉE

21-05-117

5.5 Autorisation d'achat d'un tracteur à gazon de marque Kubota, diesel, modèle ZD1211L-72

CONSIDÉRANT que la Ville possède un tracteur à gazon Kubota qui date de plus de 20 ans et qui nécessite des réparations de plus de 4 000 \$.

CONSIDÉRANT que la Ville possède 2 autres tracteurs à gazon de type zoom de marque Kubota et que ceux-ci diminuent significativement le temps de tonte grâce à leur technologie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'achat d'un tracteur à gazon de marque Kubota, diesel, modèle ZD1211L-72 au montant de 21 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

21-05-118 5.6 Autorisation de signature – entente concernant la halte routière du secteur Tourelle

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du terrain de la halte routière du secteur Tourelle.

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Boisjoly occupe ce terrain et y opère un casse-croûte en vertu d'une entente qui prendra fin en mai 2021.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord pour reconduire la même entente avec monsieur Boisjoly pour une période de deux ans.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'entente à intervenir avec monsieur Yves Boisjoly relativement à la halte routière du secteur Tourelle.

ADOPTÉE

21-05-119 5.7 Représentation à l'Assemblée générale annuelle de l'Association touristique de la Gaspésie, le 28 mai 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseiller Benoit Thibault soit mandaté pour représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Monts à l'Assemblée générale annuelle de l'Association touristique de la Gaspésie, le 28 mai 2021, qui se tiendra en ligne. Si Benoit Thibault n'était pas disponible le 28 mai, la conseillère Ariane Lévesque est déléguée pour le remplacer et représenter la Ville.

ADOPTÉE

21-05-120 5.8 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression du genre.

CONSIDÉRANT que la Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre.

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société.

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

21-05-121

6.1 Approbation des comptes payés et à payer au 30 avril 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOIT THIBAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n^{os} 33558 à 33605, pour un montant de 785 637,64 \$
- les comptes à payer, chèques n^{os} 33606 à 33704, pour un montant de 589 659,87 \$
- pour un total de 1 375 297,51 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

21-05-122

6.2 Aides financières de la Ville aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOIT THIBAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder les aides financières suivantes dans le cadre de la Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs:

- Place aux jeunes de la Haute-Gaspésie : le montant final sera déterminé après l'événement et versé sur présentation de la facture préparée par la Maison de la Culture (maximum 500 \$).
- École de musique Miransol : 500 \$
- Vélo des Monts : 500 \$

ADOPTÉE

21-05-123

6.3 Emprunt par billets au montant de 1 505 800 \$ - concordance et courte échéance

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite effectuer un emprunt par billets, pour un montant total de 1 505 800 \$, qui sera réalisé le 10 mai 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
16-830	291 300 \$
17-848	262 000 \$
19-888	952 500 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 16-830, 17-848 et 19-888, la Ville de

Sainte-Anne-des-Monts souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 mai 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mai et le 10 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	66 500 \$	
2023	67 900 \$	
2024	69 300 \$	
2025	70 700 \$	
2026	72 100 \$	(à payer en 2026)
2026	1 159 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 16-830, 17-848 et 19-888 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

21-05-124

6.4 Règlements d'emprunt 16-830, 17-848 et 19-888 – financement par émission de billets – adjudication

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 mai 2021, au montant de 1 505 800 \$.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

66 500 \$	1,56000 %	2022
67 900 \$	1,56000 %	2023
69 300 \$	1,56000 %	2024
70 700 \$	1,56000 %	2025
1 231 400 \$	1,56000 %	2026

Prix : 100,00000 \$

Coût réel : 1,56000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPESIE

66 500 \$	1,60000 %	2022
67 900 \$	1,60000 %	2023
69 300 \$	1,60000 %	2024
70 700 \$	1,60000 %	2025
1 231 400 \$	1,60000 %	2026

Prix : 100,00000 \$

Coût réel : 1,60000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

66 500 \$	0,50000 %	2022
67 900 \$	0,70000 %	2023
69 300 \$	0,95000 %	2024
70 700 \$	1,25000 %	2025
1 231 400 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,64400 \$

Coût réel : 1,75851 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte l'offre qui lui est faite de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 mai 2021 au montant de 1 505 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 16-830, 17-848 et 19-888. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

7.- **Urbanisme**

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mars 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 17 mars 2021, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

7.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 avril 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 26 avril 2021, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

21-05-125

7.3 Demande à la CPTAQ – Michel Pelletier

CONSIDÉRANT le projet de monsieur Michel Pelletier de construire une maison sur sa propriété située sur le lot 4 882 431 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation doit être adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit un usage résidentiel.

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT qu'il existe sur le territoire de la municipalité d'autres endroits disponibles, à l'extérieur de la zone agricole, aux fins de construction résidentielle, mais que ces endroits ne sont pas la propriété du demandeur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande, présentée par monsieur Michel Pelletier pour autoriser une construction résidentielle sur le lot 4 882 431 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

21-05-126

7.4 Demande de dérogation mineure – 232, rue du Rivage

CONSIDÉRANT une demande de Mme Jessyka Robidas et M. Dany Jean ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Permettre l'ajout d'un 2^e logement au bâtiment actuel en le séparant de l'intérieur et ce, malgré une profondeur de terrain de ± 32 m et une largeur de ± 15 m ce qui est contraire au règlement de lotissement 04-621.
- Permettre l'ajout d'un patio de 20 x 12 pieds du côté nord qui empièterait de 2,25 m dans la marge arrière.
- Permettre un bâtiment dont les 2 logements contigus sont implantés avant-arrière plutôt que côte-à-côte, tel que prévu à la définition d'une habitation bifamiliale isolée.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1035 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 31 mars 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-05-127

7.5 Demande de dérogation mineure – Route du Parc (lot 4 882 722)

CONSIDÉRANT une demande de M. Alain Pelletier ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Permettre une servitude de passage de 8,14 m de largeur comme accès à la route du Parc.
- Permettre une largeur de façade de terrain de 34,53 m alors que le règlement de lotissement 04-621 prévoit une largeur de 50 m.
- Permettre la présence d'un bâtiment accessoire dans l'espace de la cour avant, situé devant le bâtiment principal alors que le règlement de zonage 04-620 prohibe l'implantation de bâtiments complémentaires en cour avant face au bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1037 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 31 mars 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

8.- Règlements

21-05-128

8.1 Adoption du second projet de règlement 21-908 modifiant le règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir :

- Le premier but du présent règlement est de modifier l'article 15.11.5 du règlement de zonage numéro 04-620 afin de permettre sous certaines conditions, l'usage domestique « Service de toilettage pour animaux domestiques sans gardiennage ».
- Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin de créer à même la zone Ra.50, une zone constituée d'un seul terrain (lot 4 326 278) soit un zonage parcellaire (spot-zoning) afin permettre uniquement les usages « maisons unimodulaires et maisons mobiles ». Le but est de régulariser l'implantation d'une maison unimodulaire ou maison mobile suite à un permis émis en 2007 interdisant ce type de bâtiment résidentiel en zone Ra.50 malgré que le zonage parcellaire soit contestable s'il est motivé par l'intérêt privé.
- Le troisième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre hors des périmètres d'urbanisation, l'implantation et l'utilisation des roulotte de voyage sur des terrains privés comme usage temporaire ou provisoire du 1er mai au 15 novembre d'une même année sous certaines conditions.
- Le quatrième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre, sur un terrain et pour certains usages, l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire sous certaines conditions.
- Le cinquième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre un bâtiment accessoire « abri en toile démontable » sur un terrain où un bâtiment principal résidentiel est existant et sous certaines conditions.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 avril 2021.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 avril 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le second projet de règlement 21-908 modifiant le règlement de zonage 04-620 soit approuvé

suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

21-05-129

9.1 Achat d'une caméra à tête localisatrice pour canalisation au service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics a régulièrement besoin de procéder à des inspections par caméra dans des conduites souterraines pour vérifier leur état et qu'il fait appel à des entreprises à l'externe qui ne sont pas disponibles en tout temps.

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics se sert également de ce type d'équipement pour déterminer la localisation mais surtout la profondeur des conduites souterraines.

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà fait l'acquisition, en 2020, d'un localisateur de conduite qui est compatible avec le type de caméra envisagé.

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics a obtenu deux soumissions pour un modèle de caméra semblable auprès de fournisseurs connus :

- Soumission #1 : fournisseur Emco, caméra autonivelante 35 mm de marque Ridgid, moniteur 5,7 po avec enregistreur numérique, 200' de câble, 15 635 \$ avant taxes.
- Soumission #2 : fournisseur Stelem, caméra autonivelante 50 mm de marque PearPoint, moniteur 10 po avec enregistreur numérique, 200' de câble, 11 295 \$ avant taxes.

CONSIDÉRANT que le montant de cet achat est déjà prévu au plan triennal d'immobilisation pour l'année en cours.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la soumission #2 au montant de 11 295 \$ avant taxes pour l'achat d'une caméra.

ADOPTÉE

21-05-130

9.2 Demande d'aide financière au volet des routes double vocation du PAVL

CONSIDÉRANT le nombre de passages élevés de camions lourds sur les routes de l'Abîme, de L'Enfant-Jésus et du Verger.

CONSIDÉRANT qu'il y a un volet d'aide financière pour les routes à double vocation au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des transports.

CONSIDÉRANT que le ministère de forêts, de la faune et des parcs (MFFP) confirme plus de 1 000 passages de camions chargés sur chacune des routes décrites précédemment.

CONSIDÉRANT que l'aide financière potentielle pour ce volet de PAVL est de 2 000 \$/km de route ayant plus de 1 000 passages.

CONSIDÉRANT que selon le MFFP, les routes totalisent 13,8 km.

CONSIDÉRANT que cette aide financière pourrait être récurrente à chaque année conditionnellement au nombre de passages de camion et au dépôt d'une résolution confirmant notre demande d'aide à chaque année.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise le directeur des travaux publics à déposer une demande d'aide financière au volet double vocation de PAVL;

QUE la résolution soit basée sur le modèle préétabli du ministère de transports dont une copie est jointe à la présente.

ADOPTÉE

10.- Loisirs

21-05-131

10.1 Achat d'un robot nettoyant pour la piscine

CONSIDÉRANT qu'un robot nettoyant automatique est utilisé pour procéder au nettoyage du fond de la piscine.

CONSIDÉRANT que le robot nettoyant a été envoyé pour réparation puisqu'il était en panne

CONSIDÉRANT la différence de prix entre les réparations nécessaires et l'achat d'un nouvel appareil.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOIT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'achat d'un robot nettoyant de marque Dolphin wave 2021 au montant de 4 330 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

21-05-132

10.2 Grille de tarification de la Maison de la culture

CONSIDÉRANT que la directrice de la culture propose une nouvelle grille de tarification pour la location des salles de la Maison de la culture.

CONSIDÉRANT que cette tarification sera appliquée jusqu'au moment où le règlement 15-807 sera modifié.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'adoption de cette nouvelle grille de tarification.

ADOPTÉE

11. Incendie

21-05-133

11.1 Autorisation d'utilisation d'un feu vert clignotant sur les véhicules personnels des pompiers du sécurité incendie de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} avril 2021, le Code de la sécurité routière (CSR), permet aux pompiers d'utiliser le feu vert clignotant pour identifier leur véhicule personnel lorsqu'ils se rendent vers la caserne ou le lieu d'une intervention.

CONSIDÉRANT que c'est à l'autorité municipale de décider si elle autorise ou non les pompiers de son service de sécurité incendie à faire usage de cet équipement.

CONSIDÉRANT que ce nouvel équipement permet aux pompiers d'être plus visibles sur la route.

CONSIDÉRANT que lorsque le feu vert clignotant est activé et si les circonstances l'exigent, les pompiers peuvent circuler sur l'accotement et immobiliser leur véhicule à tout endroit de façon sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser les pompiers sur service de sécurité incendie à utiliser le feu vert clignotant en respect du CSR.

ADOPTÉE

12.- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

21-05-134

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOIT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20h46.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/cm
